

SECTEUR FORESTIER

Plan directeur de l'eau 2024-2034
ZGIE de la rivière Maskinongé



Pourquoi le secteur forestier est un acteur-clé

Les activités forestières influencent directement la qualité de l'eau, l'état des milieux humides et hydriques et la résilience du territoire face aux changements climatiques. Une meilleure planification, un encadrement adéquat des travaux et la sensibilisation des usagers du territoire permettent de limiter l'érosion, les pertes de milieux naturels, la propagation des espèces exotiques envahissantes et les impacts sur les cours d'eau. L'objectif général que l'on souhaite atteindre pour le secteur agricole est de « Limiter les impacts de l'aménagement forestier sur les milieux hydriques et humides et contribuer à la protection de la biodiversité. ».

Voici les cinq (5) domaines d'intervention prioritaire pour le secteur agricole :

1. [Protéger les milieux humides et hydriques en milieu forestier](#)
2. [Réduire l'érosion et les apports de sédiments vers les cours d'eau](#)
3. [Lutter contre les espèces exotiques envahissantes en milieu forestier](#)
4. [Améliorer les connaissances et le suivi en milieu forestier](#)
5. [Contribuer à la gestion des risques d'inondation](#)

Pourquoi agir ?

- ♥ Pour préserver la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau en milieu forestier
- ♥ Pour limiter l'érosion, les sédiments et les impacts des infrastructures forestières
- ♥ Pour mieux concilier les usages du territoire forestier
- ♥ Pour protéger les milieux naturels et leurs fonctions écologiques pour les générations futures

Figure 1. Visite d'un chantier forestier avec la Table GIRT de Lanaudière



Figure 2. Municipalités dans la ZGIE ([lien vers carte](#))



1. PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN MILIEU FORESTIER

Mieux intégrer les milieux humides et hydriques à la planification et aux pratiques forestières afin de limiter leur dégradation et préserver leurs fonctions écologiques. (*Objectifs associés : 4.1, 5.1, 7.1, 8.1, 9.1*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Intégrer les milieux humides prioritaires dans les plans d'aménagement forestiers bonifiés.
- ✓ Rendre accessible la cartographie des milieux humides et hydriques aux propriétaires et gestionnaires forestiers.
- ✓ Sensibiliser en continu les producteurs et productrices de bois aux saines pratiques en milieu forestier.
- ✓ Réviser et mieux appliquer la réglementation liée aux coupes, aux chemins forestiers et au drainage.
- ✓ Limiter le drainage de milieux humides par la voirie forestière (fossés, chemins).
- ✓ Mieux encadrer les remblais lors d'aménagements en territoire public et privé.
- ✓ Mettre en place plus de suivi terrain et de patrouilles en TNO et sur le territoire public.
- ✓ Exiger des mesures de stabilisation des remblais lorsqu'ils sont autorisés.
- ✓ Favoriser l'aménagement forestier en milieu naturel boisé.
- ✓ Mettre en place des mesures de protection des habitats d'espèces à statut précaire.

Figure 3. Éviter les chantiers forestiers dans les milieux humides



Figure 4. Assurer des bandes de protection autour des cours d'eau



Figure 5. Validation terrain d'un milieu humide



2. RÉDUIRE L'ÉROSION ET LES APPORTS DE SÉDIMENTS VERS LES COURS D'EAU

Adapter les chemins, les ponceaux et les travaux forestiers pour réduire l'érosion et limiter le transport de sédiments vers les lacs et les cours d'eau. (*Objectifs associés : 1.4, 5.1*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Faire l'inventaire et le suivi de l'état des ponceaux forestiers pour cibler les interventions prioritaires.
- ✓ Assurer le calcul des débits avant l'installation ou le remplacement des ponceaux.
- ✓ Remplacer les ponceaux sous-dimensionnés ou mal installés.
- ✓ Promouvoir des programmes de subvention pour l'entretien et le remplacement des ponceaux.
- ✓ Adapter la conception des chemins forestiers aux conditions hydriques et aux changements climatiques.
- ✓ S'inspirer de pratiques exemplaires (ex. Parc de la Mauricie, Réserve Mastigouche).
- ✓ Utiliser des techniques de gestion environnementale des chemins et des fossés pour réduire le transfert des sédiments vers les plans d'eau.

Figure 6. Suivi de l'état des ponceaux



Figure 7. Formation sur la gestion des chemins et fossés



Figure 8. Technique de lutte contre l'érosion dans un fossé



3. LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN MILIEU FORESTIER

Améliorer la détection, le signalement et la prévention des espèces exotiques envahissantes (EEE) en mobilisant les usagers et gestionnaires du territoire forestier. (*Objectifs associés : 2.1, 3.1, 3.2*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Produire et diffuser des fiches de sensibilisation sur la détection et le signalement des EEE.
- ✓ Informer les villégiateurs et locataires du territoire public sur l'utilisation de Sentinelle pour signaler des observations.
- ✓ Sensibiliser les usagers du territoire (ZEC, réserves, pourvoies, hydravions, villégiature, etc.) aux risques de propagation.
- ✓ Mettre à contribution les utilisateurs du territoire pour signaler toute observation suspecte.
- ✓ Améliorer la gestion du lavage des embarcations en ZEC et en réserve faunique.
- ✓ Installer des panneaux de sensibilisation.
- ✓ Mettre en place des stations de lavage d'embarcation.

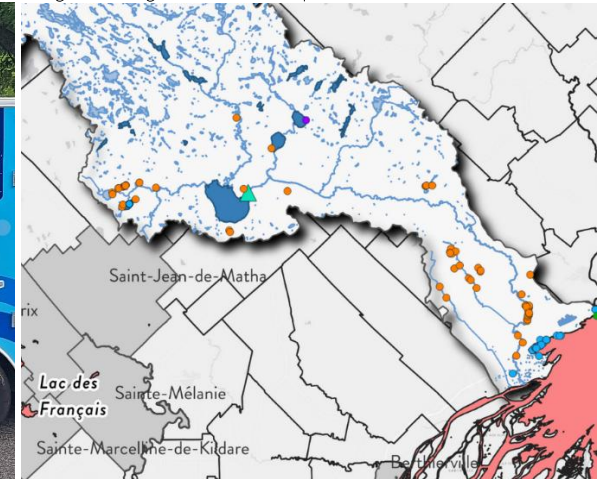
Figure 9. Nerprun bourdaine (EEE) © MELCCFP



Figure 10. Exemple de station de lavage d'embarcation mobile



Figure 11. Signalement sur la plateforme [Sentinelle](#)



4. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET LE SUIVI EN MILIEU FORESTIER

Développer et partager les connaissances sur les infrastructures, les milieux sensibles et les pressions afin de mieux cibler les interventions en milieu forestier.

(Objectifs associés : 4.2, 8.1, 9.1, 13.1)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Utiliser des drones pour améliorer le suivi des travaux et des milieux sensibles en TNO.
- ✓ Mettre à jour les inventaires de ponceaux, barrages désuets et barrages orphelins.
- ✓ Collaborer avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et les MRC pour prioriser les interventions sur les barrages.
- ✓ Partager les données existantes via des plateformes régionales (ex. Atlas de l'eau, Forêt ouverte ou autre).
- ✓ Sensibiliser les propriétaires forestiers à l'importance du suivi à long terme.
- ✓ Réaliser des inventaires fauniques et floristiques, incluant les habitats de poissons et d'espèces à statut précaire.
- ✓ Améliorer l'encadrement et le suivi des changements d'usage du territoire.
- ✓ Caractériser l'état des cours d'eau avec l'Indice de Qualité Morphologique (IQM).
- ✓ Réaliser des suivis de la qualité de l'eau pour évaluer l'efficacité des aménagements et pratiques mises en œuvre en milieu forestier pour la protection des milieux humides et hydriques.

Figure 12. Utilisation d'un drone pour faire des suivis



Figure 13. Suivi de la qualité de l'eau des plans d'eau



Figure 14. Caractérisation de l'état et l'évolution des frayères



5. CONTRIBUER À LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Tenir compte des zones inondables et des changements climatiques dans la planification forestière afin de réduire les impacts des inondations sur le territoire.

(Objectifs associés : 13.1, 14.1, 15.3)

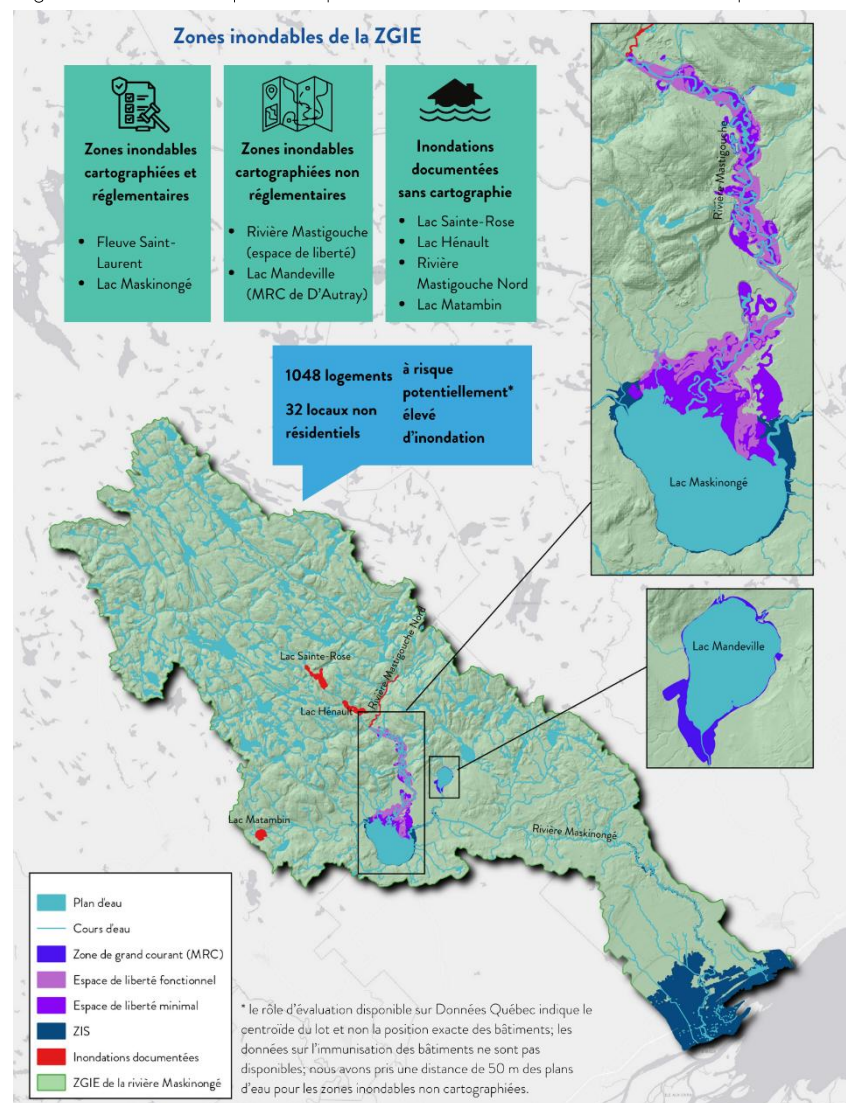
Exemples d'actions possibles

- ✓ Tenir compte des zones inondables et de mobilité des cours d'eau dans la planification forestière.
- ✓ Éviter les interventions en zones inondables pour réduire les dommages futurs.
- ✓ Informer les villégiateurs de ne pas intervenir sur la végétation en zone inondable.
- ✓ Adapter les pratiques forestières aux pluies plus intenses et aux variations de niveau d'eau.

Figure 16. Prise de photos par drone pour documenter les crues

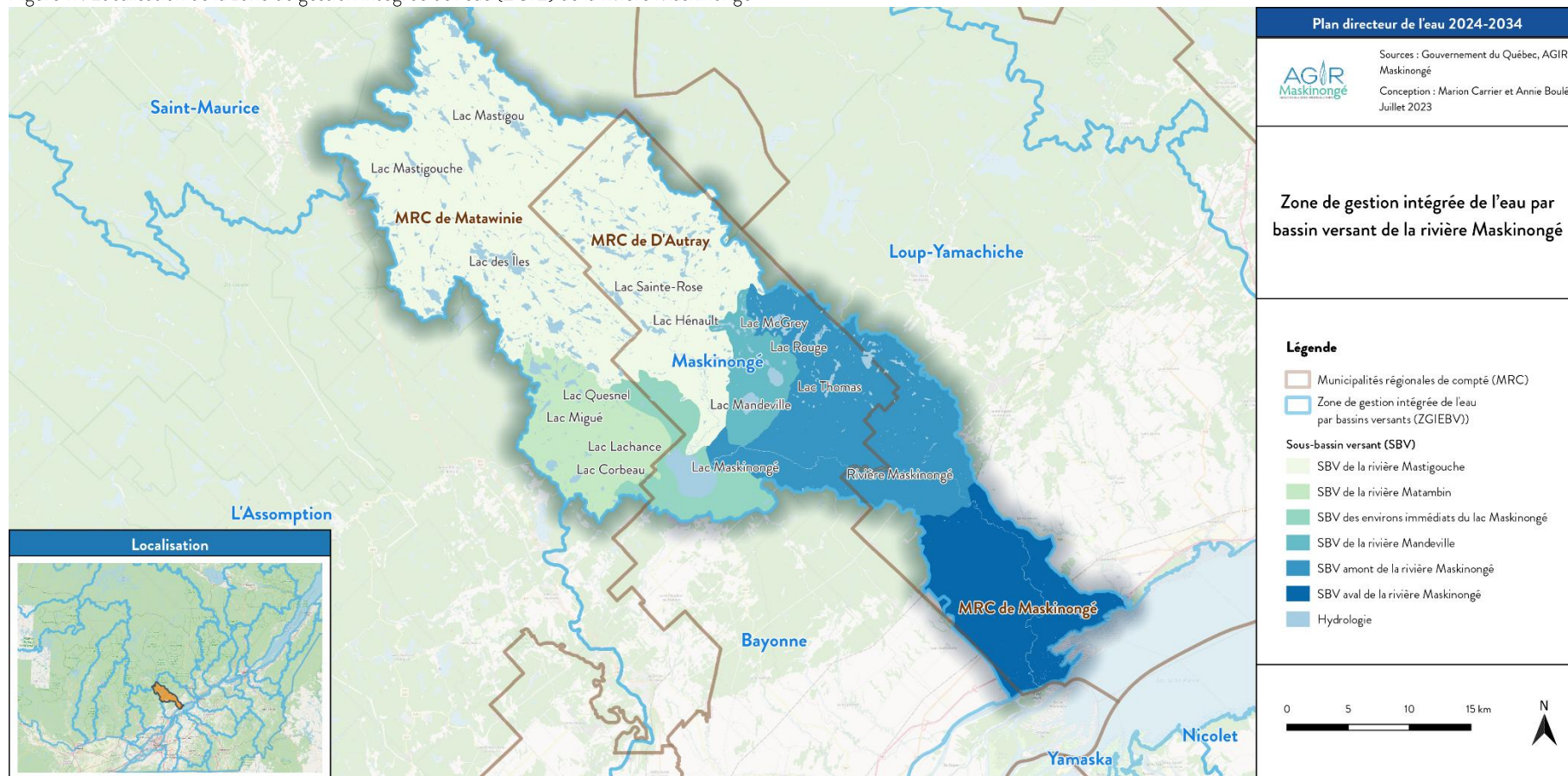


Figure 15. Prise en compte de l'espace de liberté des rivières dans les outils de planification



LA ZONE DE GESTION DE L'EAU (ZGIE) DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

Figure 17. Localisation de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de la rivière Maskinongé



Liste des municipalités de la ZGIE de la rivière Maskinongé

- MRC de Matawinie : Saint-Damien, Saint-Zénon, TNO Baie-de-la-Bouteille, Saint-Jean-de-Matha
- MRC de D'Autray : Ville de Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Barthélemy
- MRC de Maskinongé : Maskinongé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont

LISTE DES OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU 2024-2034 DE LA ZGIE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
1 - Adopter des pratiques permettant de réduire les apports en sédiments et nutriments aux plans d'eau	1.1	D'ici 2028, contrôler la conformité des installations septiques en zone de villégiature riveraine dans 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	1.2	D'ici 2034, améliorer 8 outils de planification ou de réglementation municipaux afin d'ajouter des mesures de lutte contre l'eutrophisation des lacs et rivières habités à l'échelle de la ZGIE
	1.3	D'ici 2034, augmenter de 10 % la longueur de rive avec un bon ou un excellent indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) pour les 22 lacs suivis à l'échelle de la ZGIE
	1.4	D'ici 2034, mettre en place 8 mesures de réduction du transfert des sédiments du réseau routier vers les lacs et les rivières de la ZGIE
	1.5	D'ici 2034, adopter au moins une pratique de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales dans 2 municipalités de plus de la ZGIE
2 - Améliorer les connaissances sur la présence des espèces exotiques envahissantes pour mieux lutter contre leur introduction et leur propagation	2.1	D'ici 2034, ajouter 100 signalements d'espèces exotiques envahissantes (EEE) à une base de données existante à l'échelle de la ZGIE
3 - Empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	3.1	D'ici 2034, mobiliser 6 catégories d'acteurs (municipal, agricole, forestier, communautaire, industries et commerces, voirie et excavation) à reconnaître, identifier, signaler et lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans la ZGIE
	3.2	D'ici 2034, réaliser 8 projets de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la ZGIE

4 - Améliorer les connaissances sur les milieux humides et hydriques	4.1	D'ici 2027, rendre accessible la classification et la localisation des milieux humides pour 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	4.2	D'ici 2034, ajouter 6 activités de suivi ou d'inventaire à l'échelle de la ZGIE
5 - Sensibiliser la population aux conséquences de la perte de milieux humides et hydriques	5.1	D'ici 2034, mettre en place 21 outils de sensibilisation sur les enjeux liés à la perte et à la dégradation des milieux humides et hydriques dans la ZGIE
6 - Réduire l'impact de la navigation de plaisance sur les milieux hydriques	6.1	D'ici 2034, adopter un modèle de réglementation à l'échelle de la ZGIE concernant la navigation pour standardiser les vitesses sur les plans d'eau de 4 municipalités
7 - Conserver les milieux humides offrant des services écologiques essentiels	7.1	D'ici 2026, protéger 58 % de la superficie des milieux humides de la ZGIE, ce qui correspond à 100 % des milieux humides ayant un très fort indice pour un des services écologiques suivants : régulation des crues, rétention des sédiments ou support d'habitat faunique.
	7.2	D'ici 2034, intégrer les milieux humides prioritaires dans 3 outils de planification forestières de la ZGIE
8 - Améliorer la qualité des milieux humides et hydriques	8.1	D'ici 2034, augmenter la classe de l'IDEC pour 43 % des stations suivis dans la ZGIE
	8.2	D'ici 2034, soutenir l'application réglementaire sur les milieux humides et hydriques pour 8 municipalités sur 15 de la ZGIE
9 - Conserver les espèces à statut précaire associées aux milieux humides et hydriques	9.1	D'ici 2034, protéger 4 habitats des espèces à statut précaire à l'échelle de la ZGIE
10 - Rétablir l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole	10.1	D'ici 2034, réaliser 2 projets pilotes de restauration de l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole à l'échelle de la ZGIE

11 - Adapter les pratiques agricoles pour protéger la qualité de l'eau	11.1	D'ici 2030, mobiliser 20 entreprises agricoles dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion des intrants (pesticides, engrais et déjections animales) à l'échelle de la ZGIE
	11.2	D'ici 2030, atteindre 75 % des superficies cultivées qui seront couvertes en hiver dans la ZGIE
12 - Aménager certaines zones agricoles pour diminuer les impacts sur la qualité de l'eau	12.1	D'ici 2034, appliquer des méthodes de lutte contre l'érosion en milieu agricole sur les 5 % de terres dans les basses terres du Saint-Laurent de la ZGIE les plus à risques d'exporter des sédiments vers le fleuve Saint-Laurent (RusleCAN)
	12.2	D'ici 2030, ajouter 18 km de bande riveraine et de haie brise-vent dans les zones agricoles de la ZGIE
13 - Améliorer les connaissances sur les zones inondables pour favoriser la prise de décision	13.1	D'ici 2034, documenter les zones d'inondation et de mobilité pour 5 plans d'eau non-cartographiés dans la ZGIE
14 - Informer la population sur les risques liés à la mobilité des cours d'eau et aux inondations	14.1	D'ici 2034, réaliser 21 activités de sensibilisation sur les enjeux liés aux zones inondables et aux zones de mobilité à l'échelle de la ZGIE
15 - Adopter des mesures permettant de réduire les conséquences des inondations sur la population	15.1	D'ici 2030, accompagner 8 municipalités sur 15 dans l'application du régime permanent et dans la préparation municipale aux sinistres à l'échelle de la ZGIE
	15.2	D'ici 2030, collaborer avec le Bureau de projets inondations (BPI) Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre) pour réaliser 5 activités de concertation afin de documenter des solutions d'aménagement territoriale à l'échelle de la ZGIE
	15.3	D'ici 2034, mettre en place 5 mesures d'adaptation associées aux risques d'inondation et de mobilité à l'échelle de la ZGIE, dans un contexte de changements climatiques
	15.4	D'ici 2030, renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans les plans municipaux de sécurité civile pour 100 % des municipalités de la ZGIE